



NOREVIE

pour construire ensemble

62, rue St Sulpice - B.P. 40520 - 59505 DOUAI CEDEX

Accueil : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
et le Samedi matin, sur Rendez-vous

Affaire suivie par G. TEITE
03.27.99.64.78

Objet : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
FLERS-EN-ESCREBIEUX
Cité Grammont
rue Marceau Martin

MISE du Nord

92, avenue Pasteur – BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex

MISE 59 / REÇU le

14 AOUT 2008

N° 834

Douai, le 11 août 2008

Madame, Monsieur,

Au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, nous avons l'honneur de solliciter l'obtention du récépissé de déclaration assorti des prescriptions générales pour l'aménagement d'un lotissement sur la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX.

Le dossier est joint en trois exemplaires.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

SPE 59 / REÇU LE

14 AOUT 2008

N° 996

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage,

P/O

G TEITE

E. de BOISREDON

- **Partenaires** : Notre Société dispose de lignes qui vous sont dédiées. Pour connaître celle qui correspond le mieux à vos interlocuteurs habituels, laissez-nous vos coordonnées par messagerie (03 27 93 53 53) ou par e.mail : partenaires@norevie.fr.
- **Locataires et demandeurs** après inscription, votre code d'accès personnalisé vous permet de joindre directement NOREVIE.



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

NOREVIE

Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
59500 DOUAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Jean-Marie
LOISEL

Mèl : jean-marie.loisel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement d'un lotissement à Flers en Escrebieux
Courrier de notification

Réf. : 59-2008-00126

LAMBERSART CEDEX, le 22 AOÛT 2008

D/186

Monsieur,

Par courrier en date du 14/08/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A FLERS EN ESBREBIEUX

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00126.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce
présent courrier étant donné que mon service ne s'oppose pas à votre projet, le dossier ayant été
jugé régulier.

Je vous prie d'agréer, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A FLERS EN ESBREBIEUX
COMMUNE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX

Dossier n° 59-2008-00126

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14/08/2008, présenté par NOREVIE représenté par , enregistré sous le n° 59-2008-00126 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A FLERS EN ESBREBIEUX;

donne récépissé à NOREVIE

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A FLERS EN ESBREBIEUX

dont la réalisation est prévue sur la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/10/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE le **22 AOÛT 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,


JM LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00126 *355 / SPE 59*

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'un lotissement à Flers en Escrebieux**

Lambersart, le

12 MAI 2009

Mairie de FLERS-EN-ESCREBIEUX

Rue HENRI BARBUSSE

59128 FLERS EN ESCREBIEUX

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NOREVIE en date du 14/08/2008 concernant l'opération suivante :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A FLERS EN ESBREBIEUX,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration de la dite opération, l'autorisant tacitement ; le Service Départemental de Police de l'Eau n'ayant pas fait opposition dans les deux mois suivants le dépôt du dossier complet.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

C. Dubillard

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration